

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de décembre à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ALBERT Bernard, ASCOLA Pascal (suppléant), BOSC Jean-Louis, BRIAND Armel, CHATELUS Eric (suppléant), CORNET Nathalie, DELCOR Yves, DRAPIER Cécile, FERRAND François, LAMBERT Bernard, MASSELOT Patrick (suppléant), MONTAGNE David, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SIRE Claude, VANELLE Jacques

Avaient donné procuration : CASSOLY Guy à VANELLE Jacques, GILMANT Stéphane à DELCOR Yves, GUERIN Bruno à QUES Gérard, SALIES Jean-Louis à SIRE Claude, SUCHIER Jean-Marc à POVEDA Fernand

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, GARNIER Yves, PAILLES Roger, PLANAS Michel, VILLELONGUE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 07/10/2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 07 octobre 2025.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe le Comité des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

- Décision n°25-07 du 03/12/2025 : Convention d'honoraires pour le litige au Tribunal Administratif n°2506588 SIVU / Mme Anne-Mathilde FOUCHE – M^e Frédéric BONNET, Avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales pour un montant de 2 808,33 € HT (*annexée à la convocation*).

3. Modification de la ventilation des comptes de gestion 2024 du budget annexe de la régie eau et assainissement du Conflent et du budget annexe Vinça Canigou

Suite à la scission des compétences eau et assainissement nécessaire afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé au Comité Syndical de procéder à la modification de la ventilation comptable des comptes de gestion 2024 du budget annexe de la régie eau et assainissement du Conflent et du budget annexe Vinça Canigou.

Ainsi, le CDG du budget de l'eau et de l'assainissement du Conflent nouveau budget de l'eau (BC 300) intégrera l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la compétence eau et transfère les éléments relatifs à la compétence assainissement au CDG du budget Vinça Canigou, nouveau budget assainissement (BC 419). Ce dernier transfère les éléments relatifs à la compétence eau au budget de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, nouveau budget eau.

• **Compte de gestion (CDG) 2024 du Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) :**

	CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent initial		Eléments du CDG maintenus dans le CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent initial		Eléments du CDG Vinça Canigou intégrés dans le CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent		Nouveau CDG 2024 CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent	
	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024
1021	0,00	5 349 548,56		2 835 260,74	245 104,73		245 104,73	2 835 260,74
10228	0,00	0,00			0,00	131 647,63	0,00	131 647,63
1027	0,00	0,00				867 061,07	0,00	867 061,07
1068	0,00	3 606 991,90		3 261 940,63		553 626,65	0,00	3 815 567,28
110	0,00	860 872,73		447 653,82		415 192,39	0,00	862 846,21
12		349 697,70		349 697,70				349 697,70
13111	0,00	6 088 080,72	0,00	2 982 817,96	0,00	804 417,28	0,00	3 787 235,24
13118	0,00	411 887,74	0,00	136 435,35		89 547,69	0,00	225 983,04
1312	0,00	3 201,43		3 201,43			0,00	3 201,43
1313	0,00	3 645 488,35		1 833 497,32	0,00	337 366,26	0,00	2 170 863,58
1314	0,00	559 214,97	0,00	77 253,16	0,00	25 815,97	0,00	103 069,13
1318	0,00	254 313,48	0,00	87 205,19	0,00	0,00	0,00	87 205,19
139111	111 185,18	0,00	7 279,58	0,00	28 059,99	0,00	35 339,57	0,00
139118	571,32	0,00	475,92	0,00	8 016,69	0,00	8 492,61	0,00
13913	133 296,94	0,00	3 605,17	0,00	14 775,54	0,00	18 380,71	0,00
13914	0,00	0,00			2 334,23	0,00	2 334,23	0,00
1641	0,00	1 506 684,96	0,00	877 316,56	0,00	189 082,71	0,00	1 066 399,27
165	0,00	47 062,87	0,00	47 062,87			0,00	47 062,87
1681	0,00	193 500,56	0,00	193 500,56			0,00	193 500,56
16888	0,00	348,62	0,00	348,62	0,00	0,00	0,00	348,62
2031	43 213,64	0,00	5 783,64	0,00	20 688,44	0,00	26 472,08	0,00
2032	8 637,30	0,00	0,00				0,00	0,00
2033	0,00	0,00			4 454,25	0,00	4 454,25	0,00
2051	35 297,04	0,00	35 297,04	0,00			35 297,04	0,00
2111	60 168,22	0,00	16 516,83	0,00	6 095,99	0,00	22 612,82	0,00
2115	132 912,99	0,00	132 912,99	0,00			132 912,99	0,00
2125	0,00	0,00			4 661,44	0,00	4 661,44	0,00
21311	143 820,13	0,00	143 820,13	0,00			143 820,13	0,00
21355	8 118,00	0,00	8 118,00	0,00			8 118,00	0,00
2151	7 883,97	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
21531	6 264 812,22	0,00	6 264 812,22	0,00	2 577 298,74	0,00	8 842 110,96	0,00
21532	10 485 499,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	14 531,52	0,00	3 248,90	0,00			3 248,90	0,00
2155	1 428 647,93	0,00	1 217 578,01	0,00	67 218,67	0,00	1 284 796,68	0,00
21561	192 705,29	0,00	192 705,29	0,00			192 705,29	0,00
21562	230 249,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	1 749,81	0,00	1 749,81	0,00			1 749,81	0,00
2182	199 688,94	0,00	190 654,10	0,00			190 654,10	0,00

	CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent initial		Eléments du CDG maintenus dans le CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent initial		Eléments du CDG Vinça Canigou intégrés dans le CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent		Nouveau CDG 2024 CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent	
	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024
2183	47 639,41	0,00	44 717,51	0,00			44 717,51	0,00
2184	2 411,50	0,00	2 411,50	0,00			2 411,50	0,00
2188	266,91	0,00	266,91	0,00			266,91	0,00
2312	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2313	34 850,83	0,00	34 850,83	0,00			34 850,83	0,00
2315	10 542 693,32	0,00	7 456 716,34	0,00	526 926,86	0,00	7 983 643,20	0,00
266	1 320,21	0,00	1 320,21	0,00			1 320,21	0,00
274	1 593,42	0,00	1 593,42	0,00			1 593,42	0,00
275	266,79	0,00	266,79	0,00			266,79	0,00
28031	0,00	9 860,15	0,00	5 140,15			0,00	5 140,15
28032	0,00	8 637,38	0,00	0,00			0,00	0,00
28033	0,00	0,00			0,00	3 563,40	0,00	3 563,40
2805	0,00	17 133,04	0,00	17 133,04			0,00	17 133,04
28121	0,00	1 243,00	0,00	1 243,00			0,00	1 243,00
28125	0,00	0,00			0,00	621,52	0,00	621,52
28131	0,00	103 126,40	0,00	103 126,40			0,00	103 126,40
28135	0,00	4 869,00	0,00	4 869,00			0,00	4 869,00
28151	0,00	525,60	0,00	0,00			0,00	0,00
28153	0,00	7 322 565,70	0,00	3 019 075,55	0,00	77 598,68	0,00	3 096 674,23
28154	0,00	13 270,25	0,00	3 248,90			0,00	3 248,90
28155	0,00	1 222 853,91	0,00	1 118 828,69	0,00	10 094,32	0,00	1 128 923,01
28156	0,00	160 042,26	0,00	33 003,28	0,00	0,00	0,00	33 003,28
28181	0,00	409,99	0,00	409,99			0,00	409,99
28182	0,00	182 122,88	0,00	127 789,28			0,00	127 789,28
28183	0,00	50 012,85	0,00	39 177,13			0,00	39 177,13
28184	0,00	913,74	0,00	913,74			0,00	913,74
31	15 000,00	0,00	15 000,00				15 000,00	0,00
4011	0,00	21 929,63		21 929,63			0,00	21 929,63
4041	0,00	92 759,72		92 759,72		0,00	0,00	92 759,72
40471	0,00	30 541,38		30 541,38		0,00	0,00	30 541,38
408	0,00	7 348,61		7 348,61			0,00	7 348,61
411	879 471,87	0,00	879 471,87				879 471,87	0,00
4121	56 887,38	0,00	56 887,38				56 887,38	0,00
4122	29 177,70	0,00	29 177,70				29 177,70	0,00
4123	40 760,79	0,00	40 760,79				40 760,79	0,00
4161	235 399,45	0,00	235 399,45				235 399,45	0,00
437	0,00	1 924,14		1 924,14			0,00	1 924,14
4411	32 016,31	0,00	32 016,31				32 016,31	0,00
4416	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00
4431	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00

	CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent initial		Eléments du CDG maintenus dans le CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent initial		Eléments du CDG Vinça Canigou intégrés dans le CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent		Nouveau CDG 2024 CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent	
	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024
44551	0,00	21 964,00		21 964,00		0,00	0,00	21 964,00
44562	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00
44566	12 173,54	0,00	12 173,54				12 173,54	0,00
44571	533,93	0,00	533,93				533,93	0,00
445888	11,76	0,00	11,76				11,76	0,00
447	0,00	394,24		394,24			0,00	394,24
458101	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
466	0,00	19 514,99		19 514,99			0,00	19 514,99
46711	0,00	1 315,84		1 315,84			0,00	1 315,84
46721	146,41	0,00	146,41				146,41	0,00
46726	22 334,40	0,00	22 334,40				22 334,40	0,00
4712	0,00	318,01		318,01			0,00	318,01
4713	35,17	0,00	35,17				35,17	0,00
471411	0,00	697,53		697,53			0,00	697,53
471412	0,00	105,59		105,59			0,00	105,59
4718	0,00	1 220,12		1 220,12			0,00	1 220,12
4784	0,00	2,44		2,44	0,00		0,00	2,44
491	0,00	28 346,41		28 346,41			0,00	28 346,41
5118	1 141,95	0,00	1 141,95				1 141,95	0,00
515	743 740,91	0,00	743 740,91				743 740,91	0,00
TOTAL	32 202 863,39	32 202 863,39	17 835 532,71	17 835 532,71	3 505 635,57	3 505 635,57	21 341 168,28	21 341 168,28

• **Compte de gestion du Budget annexe Vinça Canigou (419) :**

	CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG maintenus dans le CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent intégrés dans le CDG Vinça Canigou		Nouveau CDG Vinça Canigou	
	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024
1021	322 978,28	0,00	77 873,55			2 514 287,82	77 873,55	2 514 287,82
10228	0,00	252 827,68	0,00	121 180,05			0,00	121 180,05
1027		76 775,18	790 285,89				790 285,89	0,00
1068	0,00	627 866,67		74 240,02		345 051,27	0,00	419 291,29
110	0,00	515 192,39		100 000,00		413 218,91	0,00	513 218,91
12		182 241,19		182 241,19				182 241,19
13111	0,00	1 424 502,19	0,00	620 084,91	0,00	3 105 262,76	0,00	3 725 347,67
13118	0,00	334 688,02		245 140,33	0,00	275 452,39	0,00	520 592,72
1312	0,00	0,00					0,00	0,00
1313	0,00	754 876,58	0,00	417 510,32		1 811 991,03	0,00	2 229 501,35
1314	0,00	266 903,66	0,00	241 087,69	0,00	481 961,81	0,00	723 049,50
1318	0,00	7 863,36	0,00	7 863,36	0,00	167 108,29	0,00	174 971,65

	CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG maintenus dans le CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent intégrés dans le CDG Vinça Canigou		Nouveau CDG Vinça Canigou	
	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024
139111	74 250,48	0,00	46 190,49	0,00	103 905,60	0,00	150 096,09	0,00
139118	8 281,63	0,00	264,94	0,00	95,40	0,00	360,34	0,00
13913	29 334,72	0,00	14 559,18	0,00	129 691,77	0,00	144 250,95	0,00
13914	3 420,17	0,00	1 085,94	0,00			1 085,94	0,00
1641	0,00	846 541,86	0,00	657 459,15	0,00	629 368,40	0,00	1 286 827,55
165	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1681	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
16888	0,00	1 783,38	0,00	1 783,38	0,00	0,00	0,00	1 783,38
2031	20 688,44	0,00	0,00	0,00	37 430,00	0,00	37 430,00	0,00
2032	0,00	0,00			8 637,30		8 637,30	0,00
2033	4 454,25	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
2051	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2111	8 394,53	0,00	2 298,54	0,00	43 651,39	0,00	45 949,93	0,00
2115	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2125	11 323,42	0,00	6 661,98	0,00			6 661,98	0,00
21311	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21355	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2151	0,00	0,00			7 883,97	0,00	7 883,97	0,00
21531	2 577 298,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	747 510,81	0,00	747 510,81	0,00	10 485 499,03	0,00	11 233 009,84	0,00
2154	0,00	0,00			11 282,62	0,00	11 282,62	0,00
2155	70 848,67	0,00	3 630,00	0,00	211 069,92	0,00	214 699,92	0,00
21561	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21562	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00	230 249,96	0,00	254 249,96	0,00
2181	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2182	0,00	0,00			9 034,84	0,00	9 034,84	0,00
2183	0,00	0,00			2 921,90	0,00	2 921,90	0,00
2184	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2188	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2312	4 263,20	0,00	4 263,20	0,00			4 263,20	0,00
2313	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2315	874 954,44	0,00	348 027,58	0,00	3 085 976,98	0,00	3 434 004,56	0,00
266	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
274	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
275	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
28031	0,00	0,00			0,00	4 720,00	0,00	4 720,00
28032	0,00	0,00			0,00	8 637,38	0,00	8 637,38
28033	0,00	3 563,40	0,00	0,00			0,00	0,00
2805	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
28121	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
28125	0,00	621,52	0,00	0,00			0,00	0,00

	CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG maintenus dans le CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent intégrés dans le CDG Vinça Canigou		Nouveau CDG Vinça Canigou	
	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024
28131	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
28135	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
28151	0,00	0,00			0,00	525,60	0,00	525,60
28153	0,00	149 649,86	0,00	72 051,18	0,00	4 303 490,15	0,00	4 375 541,33
28154	0,00	0,00			0,00	10 021,35	0,00	10 021,35
28155	0,00	10 578,32	0,00	484,00	0,00	104 025,22	0,00	104 509,22
28156	0,00	800,00	0,00	800,00	0,00	127 038,98	0,00	127 838,98
28181	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
28182	0,00	0,00			0,00	54 333,60	0,00	54 333,60
28183	0,00	0,00			0,00	10 835,72	0,00	10 835,72
28184	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
31	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00
4011	0,00	0,00					0,00	0,00
4041	0,00	85 030,36		85 030,36		0,00	0,00	85 030,36
40471	0,00	8 657,45		8 657,45		0,00	0,00	8 657,45
408	0,00	0,00					0,00	0,00
411	0,00	0,00					0,00	0,00
4121	0,00	0,00					0,00	0,00
4122	0,00	0,00					0,00	0,00
4123	0,00	0,00					0,00	0,00
4161	0,00	0,00					0,00	0,00
437	0,00	0,00					0,00	0,00
4411	0,00	0,00					0,00	0,00
4416	5 251,00	0,00	5 251,00		0,00		5 251,00	0,00
4431	0,00	8 046,37		8 046,37		0,00	0,00	8 046,37
44551	0,00	5 777,00		5 777,00		0,00	0,00	5 777,00
44562	0,20	0,00	0,20		0,00		0,20	0,00
44566	0,00	0,00					0,00	0,00
44571	0,00	0,00					0,00	0,00
445888	0,00	0,00					0,00	0,00
447	0,00	0,00					0,00	0,00
458101	17 282,20	0,00	17 282,20	0,00	0,00	0,00	17 282,20	0,00
466	0,00	0,00					0,00	0,00
46711	0,00	0,00					0,00	0,00
46721	0,00	0,00					0,00	0,00
46726	0,00	0,00					0,00	0,00
4712	0,00	0,00					0,00	0,00
4713	0,00	0,00					0,00	0,00
471411	0,00	0,00					0,00	0,00
471412	0,00	0,00					0,00	0,00
4718	0,00	0,00					0,00	0,00

	CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG maintenus dans le CDG Vinça Canigou initial		Eléments du CDG régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent intégrés dans le CDG Vinça Canigou		Nouveau CDG Vinça Canigou	
	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024	Solde débiteur CDG2024	Solde créditeur CDG2024
4784	0,68	0,00	0,68		0,00		0,68	0,00
491	0,00	0,00					0,00	0,00
5118	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00
515	760 250,58		760 250,58		0,00		760 250,58	0,00
TOTAL	5 564 786,44	5 564 786,44	2 849 436,76	2 849 436,76	14 367 330,68	14 367 330,68	17 216 767,44	17 216 767,44

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide :

1° D'AUTORISER la modification de ventilation des comptes de gestion des budgets annexes de la Régie du Conflent (300) et de Vinça Canigou (419) comme présentée ci-dessus.

2° D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

4. Modification de l'affectation des résultats 2024

Monsieur le Président propose de modifier l'affectation des résultats 2024 suite à la scission des comptes de gestion par compétence.

- **Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent :**

Considérant la délibération adoptée le 17 juin 2025,

Considérant la ventilation du compte de gestion 2024 du budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent qui devient le budget de l'eau du SIVU du Conflent à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide de modifier l'affectation des résultats 2024 suite à la scission des comptes de gestion par compétence comme suit :

Affectation votée le 17 juin 2025 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	2 088 418,90	2 438 116,60	349 697,70
Report exercice 2023		860 872,73	
Total avec report	2 088 418,90	3 298 989,33	
Résultat de clôture avant affectation			1 210 570,43

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	1 493 252,03	1 192 402,79	-300 849,24
Report exercice 2023		915 379,11	
Total avec report	1 493 252,03	2 107 781,90	
Résultat de clôture 001			614 529,87
Restes à réaliser reportés sur 2025	495 843,57	1 316 930,07	
Total avec Restes à réaliser	1 989 095,60	3 424 711,97	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	0,00
Affectation du résultat 1068	0,00
Résultat reporté 002	1 210 570,43

Nouvelle affectation des résultats :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	2 088 418,90	2 438 116,60	349 697,70
Report exercice 2023		862 846,21	
Total avec report	2 088 418,90	3 300 962,81	
Résultat de clôture avant affectation			1 212 543,91

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	1 302 129,98	991 562,80	-310 567,18
Report exercice 2023		923 123,57	
Total avec report	1 302 129,98	1 914 686,37	
Résultat de clôture 001			612 556,39
Restes à réaliser reportés sur 2025	495 843,57	1 316 930,07	
Total avec Restes à réaliser	1 797 973,55	3 231 616,44	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	0,00
Affectation du résultat 1068	0,00
Résultat reporté 002	1 212 543,91

- **Budget annexe Vinça Canigou :**

Considérant la délibération adoptée le 17 juin 2025,
 Considérant la ventilation du compte de gestion 2024 du budget annexe Vinça Canigou qui devient le budget assainissement du SIVU du Conflent à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide de modifier l'affectation des résultats suite à la scission des comptes de gestion par compétence comme suit :

Affectation votée le 17 juin 2025 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	134 219,52	316 460,71	182 241,19
Report exercice 2023		515 192,39	
Total avec report	134 219,52	831 653,10	
Résultat de clôture avant affectation			697 433,58

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	334 127,14	380 945,26	46 818,12
Report exercice 2023	88 043,80		
Total avec report	422 170,94	380 945,26	
Résultat de clôture 001			-41 225,68
Restes à réaliser reportés sur 2025	125 641,03	7 249,50	
Total avec Restes à réaliser	547 811,97	388 194,76	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	159 617,21
Affectation du résultat 1068	159 617,21
Résultat reporté 002	537 816,37

Nouvelle affectation des résultats :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	134 219,52	316 460,71	182 241,19
Report exercice 2023		513 218,91	
Total avec report	134 219,52	829 679,62	
Résultat de clôture avant affectation			695 460,10

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	525 249,19	581 785,25	56 536,06
Report exercice 2023	95 788,26		
Total avec report	621 037,45	581 785,25	
Résultat de clôture 001			-39 252,20
Restes à réaliser reportés sur 2025	125 641,03	7 249,50	
Total avec Restes à réaliser	746 678,48	589 034,75	

Besoin de financement (résultat de clôture de la section d'investissement + RAR)	157 643,73
Affectation du résultat 1068	157 643,73
Résultat reporté 002	537 816,37

5. Modification de la ventilation des états de l'actif 2024 du budget annexe de la régie eau et assainissement du Conflent et du budget annexe Vinça Canigou

Vu la scission des comptes de gestion 2024 des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) et Vinça Canigou (419),

Vu les états de l'actif 2024 des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) et Vinça Canigou (419),

Il est proposé de ventiler les états de l'actif 2024 comme suit et selon le détail joint à la convocation :

- Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) :

ETAT ACTIF BUDGET 300 VALEUR BRUTE	BUDGET AFFECTATION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
29 888 978,38	EAU (300)	15 755 340,47	4 151 959,79	11 603 380,96
	ASSAINISSEMENT (419)	14 133 637,91	4 118 533,89	10 015 104,27

- Budget Vinça Canigou (419) :

ETAT ACTIF BUDGET 419 VALEUR BRUTE	BUDGET AFFECTATION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
4 343 736,50	EAU (300)	3 207 344,39	91 877,92	3 115 466,47
	ASSAINISSEMENT (419)	1 136 392,11	73 335,18	1 063 056,93

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide d'autoriser la ventilation des états d'actif des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) et Vinça Canigou (419) pour les valeurs globales ci-dessus et selon le détail annexé à la convocation, et d'autoriser le Président et le Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

6. Modification de la ventilation des emprunts du budget annexe de la régie eau et assainissement du Conflent et du budget annexe Vinça Canigou

Vu la scission des comptes de gestion 2024 des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) et Vinça Canigou (419),

Il est rappelé les états de la dette des budgets annexes de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) et de Vinça Canigou (419) au 31 décembre 2024 :

➤ Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) :

Emprunts	CRD au 1er janvier 2025	Durée résiduelle en année	Annuité 2025
8213125 CE	52 316,56	2.83	18 843,48
E9234897-2/9541138 STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE	825 000,00	16.42	55 563,13
P1AQ8F010PR CREDIT AGRICOLE CONSTRUCTION STEP	498 909,61	5.33	99 288,84
P1EYDC018PR CREDIT AGRICOLE STEP LOS MASOS	130 458,79	2.75	46 952,28
TOTAL	1 506 684,96		220 647,73

➤ Budget Vinça Canigou (419) :

Emprunts	CRD au 1er janvier 2025	Durée résiduelle en année	Annuité 2025
4207449 STEP INTERCOMMUNALE VINÇA	502 671,60	14.08	44 654,84
8594524/4523823 STEP	154 787,55	10.92	16 618,05
MON243461EUR/0254584/001	5 451,34	1.00	2 901,54
P01G97014PR ARBOUSSOLS TRX	42 480,08	10.75	4 796,89
P01G9Z013PR ARBOUSSOLS TRX	34 983,62	10.75	3 950,38
P05VV2011PR	106 167,67	12.42	11 227,42
TOTAL	846 541,86		84 149,12

Il est proposé de ventiler les emprunts au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

➤ Budget eau (300) :

Emprunts	CRD au 1er janvier 2025	Durée résiduelle en année	Annuité 2025
8213125 CE	52 316,56	2.83	18 843,48
E9234897-2/9541138 STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE	825 000,00	16.42	55 563,13
MON243461EUR/0254584/001	5 451,34	1.00	2 901,54

P01G97014PR ARBOUSSOLS TRX	42 480,08	10.75	4 796,89
P01G92013PR ARBOUSSOLS TRX	34 983,62	10.75	3 950,38
P05VV2011PR	106 167,67	12.42	11 227,42
TOTAL	1 066 399,27		97 282,84

➤ Budget assainissement (419) :

Emprunts	CRD au 1er janvier 2025	Durée résiduelle en année	Annuité 2025
4207449 STEP INTERCOMMUNALE VINÇA	502 671,60	14.08	44 654,84
8594524/4523823 STEP	154 787,55	10.92	16 618,05
P1AQ8F010PR CREDIT AGRICOLE CONSTRUCTION STEP	498 909,61	5.33	99 288,84
P1EYDC018PR CREDIT AGRICOLE STEP LOS MASOS	130 458,79	2.75	46 952,28
TOTAL	1 286 827,55		207 514,01

Le Comité syndical, après reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide d'autoriser la ventilation des emprunts des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent (300) et Vinça Canigou (419) à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que proposé et d'autoriser le Président et le Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

7. Régularisations comptables relatives au budget principal du SIVU (budget 287)

Des irrégularités comptables sur le budget principal (BC 28700) du SIVU du Conflent doivent être régularisées en 2025 avant sa transformation en M49 prévue au 1^{er} janvier 2026, pour devenir le budget EAU :

- Solde créditeur à hauteur de 1 008 350,50€ au compte 1027 alors qu'aucun solde n'est ouvert au compte 217x. Cette somme figure en balance de sortie 2010, aucun mouvement constaté depuis.
 - Balance d'entrée 2010 crédit : 576 565,03€
 - Opérations d'ordre non budgétaires 2010 crédit compte 1027 pour 431 785,47€ / Débit compte 1641 : 431 785,47€. Le compte 1641 est soldé. Il correspond au transfert d'emprunts dans le cadre du transfert de la compétence déchets à la Communauté de communes Conflent Canigó (délibération 2010-25 de la CC Conflent en date du 8/02/2010).
- Solde débiteur de 8 113 479.39€ au compte 181 alors qu'aucun solde n'est ouvert au compte 181 de ses deux budgets annexes. Cette somme figure en balance d'entrée 2009.
- Aux comptes 131x et 132x figurent des subventions d'investissement partiellement amorties (compte 139x) ayant financé des biens sortis de l'actif. Les subventions aux compte 131x ne sont plus amorties depuis plus de 15 ans. Absence de détail dans HELIOS et pas d'éléments retrouvés dans les archives du SIVU.

Ces opérations sont trop anciennes pour être expliquées par les archives tant de l'ordonnateur que celles du poste comptable.

Il est proposé au Comité syndical du SIVU de délibérer pour autoriser le comptable à apurer ces comptes par opérations d'ordre non budgétaires.

I. Rappel de l'historique du SIVU

- Création SIVU du Conflent par AP du 15 juillet 1966
- Retrait de la compétence voirie en 2003 suivant l'arrêté préfectoral de fin de compétence du 6 février 2003
- Retrait de la compétence ordures ménagères reprise par la CC du Conflent en 2009 lors de sa création et maintenue dans le périmètre de compétence de la CC Conflent Canigó suite à la fusion des Communauté de communes du Conflent et Vinça Canigou en 2015.
- Adhésion des communes membres de l'ex « CC Vinça Canigou » pour la compétence EAU et Assainissement : création du Budget rattaché 41900 « Eau et Assainissement communes de l'ex CC Vinça Canigou » en 2015 suite à la restitution de la compétence Eau et Assainissement de la CCVC aux communes membres, puis de l'adhésion d'une partie des communes au SIVM du Conflent.

L'arrêté préfectoral du 26/11/2015 fixe les conditions de restitution des compétences de la CC Vinça Canigou aux communes membres. Une convention de répartition de l'actif et du passif a été conclue entre la CCVC et les communes membres en date du 13/10/2015. Cette convention prévoyait le transfert direct de la trésorerie de la CCVC vers le SIVU du Conflent pour la partie AEP (- 555 074,55€) et vers la CC Conflent Canigó pour le reste (764 864,54€). Ce transfert a été enregistré comptablement en 2015 directement dans le budget annexe Vinça Canigou (419) sans passer par le budget principal du SIVU (287).

Les actifs et passifs ont été restitués aux communes par la CCVC, mais les communes n'ont pas effectué la mise à disposition des actifs et passifs au SIVM, les PV de mise à disposition sont en cours de finalisation. Le compte 1027 du budget principal (287) n'a donc pas été mouvementé d'opérations qui concernent le budget annexe Vinça Canigou désormais budget assainissement du SIVU.

II. Argumentaire :

La nature et l'ancienneté des opérations retracées sur les comptes 1027 et 181, ainsi que les mouvements de compétences et de périmètre du SIVU n'ont pas permis de reconstituer ces opérations au travers des archives du SIVU et du Comptable.

L'ensemble des opérations de transfert de compétences notamment pour les ordures ménagères ont été réalisées dans leur intégralité et finalisées en 2018.

L'actif figurant dans les comptes du budget principal du SIVU (287) est un terrain d'une valeur de 10 809,07€ acquis en 2001 et occupé aujourd'hui par le SYDETOM, ce terrain est contigu à la déchetterie de Prades sera maintenu sur le budget principal du SIVU.

Les montants inscrits au compte 272 « Titres de participations » à hauteur de 204,28€ correspondant à des actions du Crédit Agricole et au compte 275 « Dépôts et cautionnement » pour 233,25€ seront maintenus sur le budget principal (287).

III. Proposition d'apurement

1/ Apurement du solde créditeur à hauteur de 1 008 350,50€ au compte 1027 alors qu'aucun solde n'est ouvert au compte 217x. Les recherches ont permis de retrouver une opération non budgétaire enregistrée en 2010 sur le budget principal (287) : débit 1641 « Emprunt - crédit 1027 pour un montant de 431 785,47€ €. Il s'agit d'une sortie d'emprunts liée au transfert de la compétence déchets à la CC du Conflent. La différence de 576 563,03€ figure en balance d'entrée 2009 du compte de gestion.

Aucune opération similaire n'a été constatée sur les budgets annexes régie du Conflent (300) et Vinça Canigou (419), ce dernier n'existait d'ailleurs pas à cette date (création en 2015).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 1027 est mouvementé chez le bénéficiaire d'un transfert de compétence pour enregistrer comptablement les actifs et passifs mis à sa disposition. Pour le transfert d'un emprunt, le compte 1027 est débité par le crédit du compte 1641 chez le

bénéficiaire. Lors du retour de la compétence ou le retrait d'une commune, le capital restant dû est retourné à la collectivité. Comptablement cette opération se traduit par un débit du compte 1641 et un crédit du compte 1027. L'apurement du 1027 de la différence (capital reçu – capital remboursé) est enregistré en M57 avec en contrepartie le compte 193.

Le compte 193 est également utilisé pour enregistrer les surplus d'actifs (biens acquis par le SIVU et travaux sur les biens mis à disposition par les communes).

Les archives antérieures la bascule réalisées par les applicatifs de la trésorerie en 2009 ne sont plus consultables. Les recherches effectuées par l'ordonnateur et le comptable n'ont pas permis de retrouver l'origine de ces opérations. Compte tenu de l'ancienneté des opérations, il est donc proposé de considérer qu'il s'agit des opérations de retrait de la compétence voirie datant de 2003 et déchets de 2009, l'arrêté préfectoral de 2003 prévoyant un retour des emprunts aux communes (liste dans l'arrêté préfectoral) et de procéder à la régularisation du compte 1027 par l'opération suivante.

- Opération d'ordre non budgétaire : Débit 1027 / crédit 193 pour un montant de 1 008 350,50€

Compte	Débit	crédit
Cpte 1027	1 008 350,50 €	
Cpte 193		1 008 350,50 €
TOTAL	1 008 350,50 €	1 008 350,50 €

2/ Solde débiteur de 8 113 479€ au compte 181 alors qu'aucun solde n'est ouvert au compte 181 de ses deux budgets annexes. Cette somme figure en balance d'entrée 2009.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 181 « compte de liaison » enregistre les actifs et passifs affectés à un budget annexe ou une régie dotée de la seule autonomie financière. Dans le cadre d'une affectation en nature (opération d'ordre non budgétaire) le compte 181 représente la contrepartie des actifs et passifs transférés.

Malgré les recherches entreprises, l'historique des soldes du compte 181 n'a pu être reconstitué. Le SIVU confirme qu'il n'y a pas de biens affectés à ses budgets annexes. Il convient donc de solder le compte 181 dans le budget primitif.

En M57, une correction d'erreur ou d'inexactitude sur exercice clos, fait intervenir le compte 1068 « Excédent de fonctionnement reporté » En débit, ce compte est utilisé dans la limite de son solde créditeur.

Lorsque le solde créditeur du compte 1068 est insuffisant, l'instruction M57 prévoit d'utiliser les subdivisions du compte 1022 « Fonds d'investissement » dans la limite du solde disponible.

- Opération d'ordre non budgétaire :
 - Débit 1068/ crédit 181 : 4 565 426,71€ correspondant au solde créditeur du compte 1068
 - Débit 1022 crédit 181 : 523 778,24€ correspondant au solde créditeur du compte 1022 après déduction du reliquat de 0,74€ au compte 102292
 - Débit 10228 crédit 181 : 249 310,58€ correspondant au solde créditeur du compte 10228
 - Le solde du compte 181 est ensuite apuré en utilisant le compte 1021 et enfin le compte 193 :
débit 1021 crédit 181 : 2 112 932,33€ correspondant au solde créditeur du compte 1021 et débit 193 crédit 181 : 662 031,57€

Compte	Débit	crédit	
Cpte 181		8 113 479,39 €	
Cpte 1068	4 565 426,71 €		
Cpte 1022	523 778,20 €		après apurement compte 102292
Cpte 10228	249 310,58 €		
Cpte 1021	2 112 932,33 €		
Cpte 193	662 031,57 €		
TOTAL	8 113 479,39 €		

3/ Sortie du bilan des subventions ayant financé des biens sortis de l'actif

L'actif du budget principal (287) ne contient plus qu'un terrain au compte 211 d'une valeur de 10 809€. Tous les autres biens immobiliers ont été sortis de l'actif. Les subventions ayant financé ces biens n'ont pas été sorties du bilan. Ces subventions figurent dans la balance d'entrée 2009. Le détail n'est pas visible dans Hélios, 2009 étant l'année de changement d'applicatif et de bascule à Hélios. Ces subventions ne sont plus amorties, les comptes 1391 n'ont pas évolué depuis la balance d'entre 2009.

Il est proposé au Comité syndical d'apurer par opérations d'ordre non budgétaires les comptes suivants :

Compte	Débit	crédit	
1312	698 439,14 €		sortie bilan Fiche auxiliaire 90000166690021
1392		207 284,44 €	sortie bilan Fiche auxiliaire 90000166690021
1318	835 167,38 €		sortie bilan Fiche auxiliaire 90000166690121
1398		265 794,55 €	sortie bilan Fiche auxiliaire 90000166690421
193		1 060 527,53 €	
TOTAL	1 533 606,52 €	1 533 606,52 €	

Aux comptes 1321, 1323 et 1328 figurent également des subventions antérieures à 2010 à hauteur de 101 560,34€. Ces subventions financent des biens non amortissables. Compte tenu que tous les biens ont été sortis de l'actif à l'exception d'un terrain d'une valeur de 10 325,90€, il y a lieu également d'apurer ces subventions. L'écart de 730,54€ entre 102 290,88€ et 101 560,34€ correspond aux écritures de régularisation d'un vieux compte 4582.

La nature de ces subventions n'a pas été retrouvée.

Il est proposé au Comité syndical d'apurer par opérations d'ordre non budgétaires les comptes suivants :

Compte	Débit	crédit	
1321	32 715,56 €		sortie bilan
1323	14 616,48 €		sortie bilan
1328	54 958,84 €		sortie bilan
193		102 290,88 €	
TOTAL	102 290,88 €	102 290,88 €	

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide :

1° D'AUTORISER le comptable public du SGC de Prades à procéder aux régularisations comptables non budgétaires dans les conditions présentées ci-dessus afin de permettre la transformation de ce dernier en budget eau du SIVU sous instruction comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2026.

2° D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

8. Clôture du budget eau du SIVU du Conflent (budget 300)

L'instruction M57 expose dans son tome 5 titre 3 chapitre 1 §2.4 alinéa 6 que « Lorsque le syndicat ou l'E.P.C.I. a des vocations multiples, il établit un budget par service public industriel et commercial. Si l'une de ses activités a un caractère administratif, il a donc un budget relatif à celle-ci, appliquant la nomenclature M57, qui constitue en principe le budget principal, accompagné d'un ou plusieurs budgets annexes du ou des services à caractère industriel ou commercial en M4 ou dans l'un des plans comptables adaptés de la M4 (voir également Tome II, titre 1, chapitre 1, §2.1). »

Depuis 2009 et le transfert de la compétence déchets à la Communauté de communes du Conflent, le SIVU du Conflent n'est plus dans la situation dans laquelle il gère à la fois SPIC et SPA au sein de la même structure juridique.

De ce fait et afin de régulariser cette situation, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Le budget de l'eau codifié 300 est clôturé
- Le budget principal codifié 287 gardera son caractère de budget principal et sera transformé en budget de l'eau. Il verra un changement d'instruction comptable qui basculera de l'instruction comptable M57 à l'instruction comptable M49.

Lors du vote du compte administratif 2025, l'ensemble des éléments comptables et financiers du budget de l'eau codifié 300 seront basculés sur le budget 287 dans le cadre d'une délibération spécifique.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide :

1° D'AUTORISER la clôture du budget de l'eau codifié 300 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

2° D'AUTORISER la transformation du budget principal du SIVU du Conflent codifié 287 en budget de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 et le changement d'instruction comptable qui basculera de l'instruction comptable M57 à l'instruction comptable M49 ;

3° D'AUTORISER le Président et le Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

9. Intégration des emprunts des communes de l'ancienne Communauté de communes Vinça Canigou

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant extension du périmètre et modification des statuts du SIVU du Conflent,

Vu la convention n°601 et ses annexes jointes à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015,

La fusion des Communauté de communes du Conflent et de Vinça Canigou a emporté la création de la Communauté de communes Conflent Canigó au 1^{er} janvier 2015. Cette dernière n'ayant pas la compétence eau et assainissement, contrairement à la CC Vinça Canigou, la compétence a été rendue aux communes concernées. Les communes d'Arboussols, Espira-de-Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Tarerach, Tréviach, Valmanya et Vinça ont décidé d'intégrer le SIVU du Conflent pour la gestion de ces compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé d'intégrer les emprunts dans les conditions constatées dans les comptes des communes au 1/01/2015 :

➤ **Commune d'Arboussols :**

Numéros	Banque	Montant initial	Annuité	CRD au 1/01/2015	Durée
MON243461EUR	DEXIA	40 000.00	2 901.54€	26 809.40	19 ans 1 mois
P01G97014PR	CREDIT AGRICOLE	85 000.00	4 796.89	68 553.14	30 ans
P01G9Z013PR	CREDIT AGRICOLE	70 000.00	3 950.38	56 455.55	30 ans
P05VV2011PR	CREDIT AGRICOLE	180 000.00	11 227.42	141 232.84	30 ans

➤ **Commune de Vinça :**

Numéros	Banque	Montant initial	Annuité	CRD au 1/01/2015	Durée
N°4207449	CAISSE D'EPARGNE	750 000.00	35 332.80	735 511.42	25 ans
N°A17140CS	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	255 677.08	250 000.00	1 an

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide d'autoriser les transferts d'emprunts dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Président et le Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

10. Décision modificative budget principal du SIVU

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget principal du SIVU 2025.

Celle-ci a pour objet d'anticiper la clôture programmée du budget annexe de l'eau et le transfert des charges vers le budget principal.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, le budget principal change d'instruction comptable et passe en M49 en devenant le nouveau budget de l'eau du SIVU.

Le budget principal actuel comporte très peu de mouvements financiers et il est nécessaire d'inscrire des crédits sur 2025 pour permettre par le biais de l'ouverture anticipée de crédits d'assurer le paiement des charges de fonctionnement en janvier dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BP+BS 2025	DM 1 2025	TOTAL 2025
011 - Charges à caractère général	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 010,00 €	0,00 €	13 010,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
DEPENSES REELLES	183 010,00 €	76 000,00 €	259 010,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES ORDRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	183 010,00 €	76 000,00 €	259 010,00 €

	BP+BS 2025	DM 1 2025	TOTAL 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	179 101,70 €	76 000,00 €	255 101,70 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES	179 101,70 €	76 000,00 €	255 101,70 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 908,30 €	0,00 €	3 908,30 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	183 010,00 €	76 000,00 €	259 010,00 €

Seuls les crédits de fonctionnement sont modifiés.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget principal du SIVU 2025 telle que proposée ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Décision modificative budget annexe Eau 300

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget annexe EAU 2025, consistant à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement et à la prise en compte de la modification des affectations de résultats 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BP+BS 2025	DM 1 2025	TOTAL 2025
011 - Charges à caractère général	491 159,00 €	76 000,00 €	567 159,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	670 000,00 €	0,00 €	670 000,00 €
014 - Atténuations de produits	204 662,00 €	0,00 €	204 662,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	20 020,00 €	0,00 €	20 020,00 €
66 - Charges financières	20 805,00 €	0,00 €	20 805,00 €
67 - Charges exceptionnelles	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
68 - Provisions	15 600,00 €	0,00 €	15 600,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES REELLES	1 447 246,00 €	76 000,00 €	1 523 246,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 094 000,00 €	0,00 €	1 094 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 181 620,43 €	-74 026,52 €	1 107 593,91 €
DEPENSES ORDRE	2 275 620,43 €	-74 026,52 €	2 201 593,91 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 722 866,43 €	1 973,48 €	3 724 839,91 €

	BP+BS 2025	DM 1 2025	TOTAL 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 694 396,00 €	0,00 €	1 694 396,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
76 - Produits financiers	4 400,00 €	0,00 €	4 400,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES	1 701 296,00 €	0,00 €	1 701 296,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE	811 000,00 €	0,00 €	811 000,00 €

SECTIONS			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 210 570,43 €	1 973,48 €	1 212 543,91 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 722 866,43 €	1 973,48 €	3 724 839,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	BP+BS 2025	RAR 2024	DM 1 2025	TOTAL 2025
20 - Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	90 000,00 €	6 210,00 €	0,00 €	96 210,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 017 180,00 €	489 633,57 €	0,00 €	1 506 813,57 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 308 180,00 €	495 843,57 €	0,00 €	1 804 023,57 €
040 - Opération d'ordre entre sections	811 000,00 €	0,00 €	0,00 €	811 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	811 000,00 €	0,00 €	0,00 €	811 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 119 180,00 €	495 843,57 €	0,00 €	2 615 023,57 €

Chapitres	BP+BS 2025	RAR 2024	DM 1 2025	TOTAL 2025
13 - Subventions d'investissement	349 830,00 €	1 316 930,07 €	0,00 €	1 666 760,07 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	362 430,00 €	1 316 930,07 €	0,00 €	1 679 360,07 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 181 620,43 €	0,00 €	-74 026,52 €	1 107 593,91 €
040 - Opération d'ordre entre sections	1 094 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 094 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 275 620,43 €	0,00 €	-74 026,52 €	2 201 593,91 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	614 529,87 €	0,00 €	-1 973,48 €	612 556,39 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 252 580,30 €	1 316 930,07 €	-76 000,00 €	4 493 510,37 €

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget annexe EAU 2025 telle que proposée ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Décision modificative budget annexe assainissement 419

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2025, consistant à la prise en compte de la modification des affectations de résultats 2024 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	BP+BS 2025	RAR 2024	DM 1 2025	TOTAL 2025
20 - Immobilisations incorporelles	21 180,00 €	0,00 €	0,00 €	21 180,00 €
21 - Immobilisations corporelles	32 855,00 €	0,00 €	0,00 €	32 855,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 368 670,00 €	125 641,03 €	0,00 €	2 494 311,03 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	178 100,00 €	0,00 €	0,00 €	178 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 600 805,00 €	125 641,03 €	0,00 €	2 726 446,03 €
040 - Opération d'ordre entre sections	1 350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	41 225,68 €	0,00 €	-1 973,48 €	39 252,20 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 391 225,68 €	0,00 €	-1 973,48 €	1 389 252,20 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 992 030,68 €	125 641,03 €	-1 973,48 €	4 115 698,23 €
--	-----------------------	---------------------	--------------------	-----------------------

Chapitres	BP+BS 2025	RAR 2024	DM 1 2025	TOTAL 2025
13 - Subventions d'investissement	409 700,00 €	7 249,50 €	0,00 €	416 949,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 386 714,63 €	0,00 €	0,00 €	1 386 714,63 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	159 617,21 €	0,00 €	-1 973,48 €	157 643,73 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 956 031,84 €	7 249,50 €	-1 973,48 €	1 961 307,86 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	618 390,37 €	0,00 €	0,00 €	618 390,37 €
040 - Opération d'ordre entre sections	1 536 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 536 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 154 390,37 €	0,00 €	0,00 €	2 154 390,37 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 110 422,21 €	7 249,50 €	-1 973,48 €	4 115 698,23 €

Seuls les crédits d'investissement sont modifiés.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2025 telle que proposée ci-dessus, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Au vu des états transmis par la trésorière, qui étaient joints à la convocation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre en charge :

- Budget EAU SIVU du Conflent :

Montant admis	6541 Créances irrécouvrables	6542 Créances éteintes	TOTAL
Liste n°6871310411	- €	5 564,48 €	5 564,48 €
Liste n°6973100011	2 561,77 €	- €	2 561,77 €
Liste n°7062200511	1 102,44 €	- €	1 102,44 €
Liste n°7084771811	2 159,65 €	- €	2 159,65 €
Liste n°7386031411	1 044,12 €	- €	1 044,12 €
Liste n°7417030011	1 664,82 €	- €	1 664,82 €
Liste n°7432730211	- €	- €	- €
Liste n°7445541411	5 861,48 €	- €	5 861,48 €
Liste n°7445541611	- €	- €	- €
Liste n°7446130311	- €	- €	- €
Liste n°7446320311	- €	- €	- €
TOTAL	14 394,28 €	5 564,48 €	19 958,76 €

Monsieur le Président précise que le Service de Gestion Comptable avait présenté initialement des listes pour un montant d'environ 83 000 €, dont certaines créances datant de 2024 ou 2025. Il indique que les seuils de relances d'impayés via recommandé ont augmenté et s'inquiète des recouvrements si le SGC n'envoie plus de relances car il n'y aura plus d'acte interruptif de prescription, d'autant que le changement de responsabilité des gestionnaires publics met le SGC en position plus confortable.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les listes d'admissions en non-valeur et créances éteintes transmises par la trésorière telles

que proposées, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. Provisions pour dépréciation d'actifs circulants

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences initiées par le Comptable Public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Afin de couvrir ce risque et au regard de la demande transmise par la Trésorière, il est proposé de provisionner le risque d'irrecouvrabilité des créances à hauteur de **14 433,22 €** pour le Budget annexe EAU du SIVU du Conflent.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce provisionnement.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, dans le cadre de la constitution d'une provision pour dépréciation d'actifs circulants et sur la base de diligences initiées par le Comptable Public non abouties, de provisionner le risque d'irrecouvrabilité des créances à hauteur de **14 433,22 €** pour le Budget annexe EAU du SIVU du Conflent, dit que les crédits sont inscrits au chapitre 68, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et au Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Ouverture anticipée de crédits 2026

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances indique à l'assemblée, indique à l'assemblée, que dans le cadre des dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Comité syndical. Le Président peut engager des dépenses de fonctionnement et celles liées aux remboursements de la dette dans la limite des crédits inscrits lors de l'exercice précédent.

- Budget 419 :

Il propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement préalables au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 hors reports, pour un montant de 605 676,25 €, répartis comme suit :

Chapitres	Libellés BUDGET GENERAL	Montant BP+BS 2025	DM 1 2025	TOTAL voté 2025	Montant ouverture anticipée 2026
20	Immobilisations incorporelles	21 180,00 €	0,00 €	21 180,00 €	5 295,00 €
2031	Frais d'étude	21 180,00 €	0,00 €	21 180,00 €	5 295,00 €
21	Immobilisations corporelles	32 855,00 €	0,00 €	32 855,00 €	8 213,75 €
2155	Outillage industriel	32 855,00 €	0,00 €	32 855,00 €	8 213,75 €
23	Travaux	2 368 670,00 €	0,00 €	2 368 670,00 €	592 167,50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 368 670,00 €	0,00 €	2 368 670,00 €	592 167,50 €
TOTAL		2 422 705,00 €	0,00 €	2 422 705,00 €	605 676,25 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits 2026, pour le budget Assainissement SIVU du Conflent, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16. Redevances performance de l'Agence de l'Eau pour 2026

• Redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre le SIVU du Conflent et la SAUR sur le périmètre du Canigou entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 65 relatif à la part perçue pour le compte de la collectivité ;

Vu le mandat conclu entre le SIVU du Conflent et la SAUR dans l'article 65 du contrat de délégation de service public sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 € HT/m³** pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, les coefficients de modulation estimés pour chaque entité de gestion sont :

- Périmètre Régie du Conflent : **0,78**
- Périmètre Vinça Canigou : **0,71**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés du périmètre Vinça Canigou ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au SIVU du Conflent les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la **contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »** devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à :
 - **0,0468 € HT /m³** pour le périmètre Régie du Conflent
 - **0,0426 € HT /m³** pour le périmètre Vinça Canigou
- Que sur le périmètre Vinça Canigou ce supplément au prix soit facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le délégataire conformément au contrat et à la convention de mandat passée avec celui-ci.

• **Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre le SIVU du Conflent et la SAUR sur le périmètre du Canigou entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 65 relatif à la part perçue pour le compte de la collectivité ;

Vu le mandat conclu entre le SIVU du Conflent et la SAUR dans l'article 65 du contrat de délégation de

service public sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,09 € HT/m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, les coefficients de modulation estimés pour chaque système d'assainissement collectif sont :

- Périmètre Régie du Conflent : **0,490**
- Périmètre Vinça Canigou : **0,353**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers du périmètre Vinça Canigou ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SIVU du Conflent les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA de 20% ;

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la **contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

- **0,0441 € HT /m³** pour le périmètre Régie du Conflent

- **0,0318 € HT /m³** pour le périmètre Vinça Canigou

- Que sur le périmètre Vinça Canigou ce supplément au prix soit facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par le délégataire, conformément au contrat et à la convention de mandat passée avec celui-ci.

M. FERRAND demande des précisions sur l'interprétation des coefficients vis-à-vis de la performance. M. SANAC indique que plus le coefficient est bas, meilleure est la performance.

M. CHATELUS demande à quoi servent ces taxes pour l'Agence de l'Eau. M. SANAC indique que cela sert à financer des travaux d'amélioration via l'attribution de subventions aux collectivités.

Le coût représente environ 5 à 6 € pour chacune des ces redevances sur une facture de 120 m³.

17. Tarifs 2026

M. ASCOLA quitte la séance.

• Régie du Conflent :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la tarification pratiquée par le service de la Régie du Conflent, concernant le prix de la fourniture d'eau et du traitement des eaux usées.

Pour l'année 2026, il est proposé une augmentation de 10% du tarif de l'abonnement et du m³ pour l'assainissement afin de financer le programme de travaux, notamment la reconstruction de la STEP de Marquixanes-Eus. Cette hausse sera compensée en partie par une baisse de 5% sur l'abonnement et le tarif du m³ pour l'eau afin de rééquilibrer les conséquences de la scission des budgets eau et assainissement.

L'Agence de l'Eau a fixé la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,39 € HT /m³ ; les contre-valeurs pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sont calculées en fonction des coefficients de modulation estimés.

La redevance prélèvement sur la ressource sera ramenée à 0,11 €/m³.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

	TARIF 2026
EAU POTABLE	Prix Unitaire HT
Abonnement	47,08
Consommation	1,3823
ASSAINISSEMENT	
Abonnement	52,26
Consommation	1,6020
ORGANISMES PUBLICS (Agence de l'eau)	
Consommation eau potable	0,39
Performance réseaux eau potable	0,0468
Performance systèmes assainissement	0,0441
Prélèvement sur la ressource eau	0,11

L'estimation sur la base d'une consommation de 120 m3 s'établirait comme suit :

REGIE DU CONFLENT 2026					
TARIFS					120 M3
	TVA	HT	TVA	TTC	120
eau	5,5%	1,3823	0,08	1,46	175,00
assainissement	10,0%	1,6020	0,16	1,76	211,46
TOTAL 1		2,9843	0,24	3,22	386,46
Redevance consommation eau potable	5,5%	0,3900	0,02	0,41	49,37
Performance des réseaux d'eau potable	5,5%	0,0468	0,00	0,05	5,92
Prélèvement ressource	5,5%	0,1100	0,01	0,12	13,93
Performance des systèmes d'assainissement collectif	10,0%	0,0441	0,00	0,05	5,82
TOTAL REDEVANCES		0,5909	0,03	0,63	75,05
TOTAL CONSO		3,5752	0,27	3,85	461,51
eau	5,5%	47,08	2,59	49,67	49,67
assainissement	10,0%	52,26	5,23	57,49	57,49
TOTAL ABONNEMENT		99,34	7,82	107,16	107,16
TOTAL TTC					568,66

Soit environ 14 € de plus qu'en 2025.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouvelles tarifications.

- **Vinça Canigou :**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la tarification pratiquée sur la part syndicale du prix de la fourniture d'eau et du traitement des eaux usées pour le secteur Vinça Canigou.

Pour l'année 2026, les tarifs de la part délégataire SAUR évolueront suivant les formules de révision des prix prévues à l'article 70 du contrat DSP, soit une baisse de 3,6% de l'abonnement et du tarif du m3 pour l'eau et de 6,9% de l'abonnement et du tarif du m3 pour l'assainissement.

Pour la part syndicale pour l'année 2026, il est proposé :

- un maintien du tarif sur l'abonnement et le m³ d'eau, ce qui entraînera une baisse globale du tarif pour l'eau,
- une augmentation du tarif sur l'abonnement et le m³ de l'assainissement afin de financer le programme de travaux, notamment la construction de la STEP de Marcevol. Cette hausse sera entièrement compensée par la baisse constatée sur la part délégataire, ce qui entraînera un maintien du tarif global pour l'assainissement.

L'Agence de l'Eau a fixé la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,39 € HT /m³ ; les contre-valeurs pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sont calculées en fonction des coefficients de modulation estimés.

La redevance prélèvement sur la ressource est fixée par la SAUR.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

	TARIF 2026
	Part SIVU
<i>EAU POTABLE</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>
<i>Abonnement</i>	21,97
<i>Consommation</i>	0,6016
<i>ASSAINISSEMENT</i>	
<i>Abonnement</i>	18,31
<i>Consommation</i>	0,3472
<i>ORGANISMES PUBLICS (Agence de l'eau)</i>	
<i>Consommation eau potable</i>	0,39
<i>Performance réseaux eau potable</i>	0,0426
<i>Performance systèmes assainissement</i>	0,0318

Le détail des tarifs se présenterait ainsi :

TARIFS REGIE VINCA CANIGOU 2026							
							120 M3
		SAUR	SIVU	Total SAUR+SIVU	TVA	TOTAL	120
eau	5,5%	1,1330	0,6016	1,7346	0,10	1,83	219,60
assainissement	10,0%	0,9578	0,3472	1,3050	0,13	1,44	172,26
TOTAL 1		2,0908	0,9488	3,0396	0,23	3,27	391,86
Redevance consommation eau potable	5,5%	0,3900		0,3900	0,02	0,41	49,37
Performance des réseaux d'eau potable	5,5%	0,0426		0,0426	0,00	0,04	5,39
Prélèvement ressource	5,5%	0,1050		0,1050	0,01	0,11	13,29
Performance des systèmes d'assainissement collectif	10,0%	0,0318		0,0318	0,00	0,03	4,20
TOTAL REDEVANCES		0,5694	0,0000	0,5694	0,03	0,60	72,26
TOTAL CONSO		2,6602	0,9488		0,26	3,87	464,12
eau	5,5%	54,31	21,97	76,28	4,20	80,48	80,48
assainissement	10,0%	44,52	18,31	62,83	6,28	69,11	69,11
TOTAL ABONNEMENT		98,83	40,28	139,11	10,48	149,59	149,59
TOTAL TTC							613,71

Soit environ 5 € de moins qu'en 2025.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouvelles tarifications.

18. Bordereau de prix 2026

Monsieur le Président expose que les travaux réalisés par la Régie du Conflent au bénéfice des usagers sont facturés suivant un bordereau de prix qui fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Au vu des augmentations des prix du marché concernant les fournitures et les prestations des entreprises, il est proposé une augmentation du bordereau de prix joint en annexe de 3% pour 2026.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouvelles tarifications.

19. Point sur le personnel

• Evolution du contrat d'un agent technique vers le groupe V

Monsieur le Président rappelle qu'un agent technique a été recruté le 11 décembre 2001 en CDD puis en « emploi jeune ». Il a été embauché en CDI en 2007, en qualité d'agent chargé d'exploitation classé au groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), puis classé au groupe III de ladite convention le 1^{er} janvier 2014, et au groupe IV de la convention en qualité de responsable technique des installations de traitement d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} mars 2022.

Dans le cadre du départ en retraite de l'agent de maîtrise principal prévu en octobre 2026, il propose une réorganisation du service et une évolution de l'agent, compte tenu de son expérience et de son implication, vers le groupe V de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147), en tant que chef d'équipe pour l'exploitation et l'entretien des installations et des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Cette évolution s'accompagnerait d'une majoration sur son traitement de base horaire brut, qui impacterait également le 13^{ème} mois et la prime de vacances.

Cette évolution est proposée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

• Recrutement d'un(e) responsable administratif(ve) et financier(ère)

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ prochain de la responsable administrative et financière suite à une mutation.

Il propose pour son remplacement d'ouvrir un recrutement, selon le profil du candidat qui sera retenu, par voie statutaire sur un poste de catégorie A ou B, ou par un CDI de droit privé régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

• Embauche de CDD en cas de surcroît d'activité ou de remplacement d'un salarié absent

Monsieur le Président propose, afin de permettre une bonne réactivité en cas de surcroît temporaire d'activité ou de remplacement d'un salarié absent, d'autoriser l'embauche à tout moment d'un salarié en contrat à durée déterminée de droit privé soumis à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDDC 2147) dans les conditions suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité, contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum.
- En cas de remplacement d'un salarié absent pour cause de maladie, contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 18 mois (renouvellement compris), ou contrat à durée déterminée à terme imprécis (jusqu'au retour du salarié absent).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Protection Sociale Complémentaire, volet Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le Comité Syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 01/01/2026.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 01/01/2026.

Article 3 :

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 30 €/mois et par agent.

Article 4 :

D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

Article 5 :

D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

21. Convention mise à disposition Direction financière

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 09/12/2019, le Comité syndical a approuvé la signature d'une convention avec la Communauté de communes Conflent Canigó et la commune de Prades pour la mise à disposition du service « Direction financière et Contrôle de gestion » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la répartition suivante :

50% Communauté de communes Conflent Canigó, 40% Mairie de Prades, 10% SIVU du Conflent.

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31/12/2025, il propose de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions suivantes :

Le remboursement des frais à la Communauté de communes Conflent Canigó se poursuivra sur la base des ratios de temps de travail identiques à ceux applicables jusqu'ici :

50% Communauté de communes Conflent Canigó, 40% Mairie de Prades, 10% SIVU du Conflent.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec la Communauté de communes Conflent Canigó et la commune de Prades pour la mise à disposition du service « Direction financière et Contrôle de gestion », et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

22. Convention ASA de Marquixanes

Monsieur le Président rappelle que l'ASA du canal de Marquixanes Branche Ancienne a accepté à la fin des années 1950 l'implantation de canalisations d'eau potable dans l'aqueduc qui enjambe la coume d'Espira (parcelle cadastrée N° 0811 section B entre les parcelles N° 345/358 et 326).

Ces canalisations assurent pour l'une, l'alimentation du réservoir du village à partir d'une canalisation fonte DN 80, et pour l'autre, la distribution des abonnés avec une canalisation fonte DN 125.

De manière à régulariser cette situation, dans l'intérêt de l'ASA et du SIVU du Conflent, il propose d'établir une convention de superposition d'affectation du Canal de Marquixanes moyennant le paiement par le SIVU du Conflent d'une redevance annuelle de 1 000 €, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La convention était annexée à la convocation.

M. LAMBERT précise que cette démarche fait suite à de gros travaux effectués par l'ASA de Marquixanes sur l'aqueduc.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de superposition d'affectation du Canal de Marquixanes, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

23. Conventions d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec le Conseil Départemental

Monsieur le Président expose 2 conventions d'assistance technique (*annexées à la convocation*)

présentées par le Conseil départemental, l'une dans le domaine de l'assainissement collectif et l'autre dans le domaine de l'eau potable, pour l'année 2026.

Le Conseil départemental apportera l'ingénierie et l'assistance technique de ses services (SATESE et SATEP) dans les projets du SIVU.

Lors de sa séance du 25/09/2025, l'Assemblée départementale a fixé un tarif à l'habitant à hauteur de 0,05€, avec un seuil de recouvrement à 2 000 €, ce qui permettra au SIVU de bénéficier de ce service gratuitement.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'approuver ces 2 conventions d'assistance technique, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

24. Travaux et demande de subventions

• Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Fontaine à Campôme

Monsieur le Président rappelle que sur le périmètre Conflent, le SIVU a réalisé un schéma directeur d'assainissement, qui a mis en évidence des problèmes sur la commune de Campôme, au niveau du réseau d'assainissement de la rue de la Fontaine, avec des intrusions possibles d'eaux claires parasites, des exfiltrations d'eaux usées, et des défauts d'écoulement.

Ces travaux font partie des opérations identifiées dans le cadre du schéma directeur en tant que priorité 1, qui ont été intégrés au programme pluriannuel du SIVU, et présentés aux services de la DDTM qui a souhaité que des travaux prenant en compte la sensibilité des réseaux aux eaux claires parasites soient réalisés.

Afin de supprimer les désordres identifiés, ces réseaux seront donc réhabilités.

Il s'agira de reprendre le réseau sur un linéaire de 57 mètres en tranchée traditionnelle et certainement une partie en chemisage et de reprendre l'ensemble des branchements.

Cette opération sera inscrite et réalisée sur le budget 2026, en préalable à la réfection des réseaux secs entrepris sur le même secteur.

L'estimation des travaux comprenant les essais de contrôle pour la réception est de 55 000 € HT (*montant réévalué*).

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR 2026 afin de réaliser ces travaux

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE sans réserve, d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 55 000 € HT,

AUTORISE le Président à solliciter le versement d'une aide financière aussi élevée que possible du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR 2026 afin de réaliser ces travaux,

S'ENGAGE à rembourser au Département, à l'Agence de l'Eau et à l'Etat, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental, l'Agence de l'eau et l'Etat.

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

ET DONNE tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Réhabilitation du réseau d'eau potable rue de la Tramontane à Campome**

Monsieur le Président indique que la commune de Campôme va réaliser sur la rue de la Tramontane une opération de mise en discrétion des réseaux secs, comme sur la rue de la Fontaine. Le SIVU du Conflent souhaite renouveler la canalisation d'eau potable en préalable.

Le réseau existant est une canalisation en fonte datant de la fin des années 50, d'un diamètre relativement réduit (50 Extérieur), qu'il convient de renouveler.

Cette canalisation a été identifiée par le cabinet G2C dans le programme de gestion patrimoniale dans le cadre du remplacement des conduites en fonte grise (conduites anciennes de faible diamètre).

Cette opération sera inscrite et réalisée sur le budget 2026, en préalable à la réfection des réseaux secs entrepris sur le même secteur.

L'estimation des travaux comprenant les essais de contrôle pour la réception est de 67 000 € HT (*montant réévalué*).

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR 2026 afin de réaliser ces travaux

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE sans réserve, d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 67 000 € HT,

AUTORISE le Président à solliciter le versement d'une aide financière aussi élevée que possible du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR 2026 afin de réaliser ces travaux,

S'ENGAGE à rembourser au Département, à l'Agence de l'Eau et à l'Etat, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental, l'Agence de l'eau et l'Etat.

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

ET DONNE tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Travaux de réhabilitation de la canalisation d'alimentation du réservoir de Joch, carrer del Mouli – aide complémentaire**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 14 mars 2023 et du 17 décembre 2024, le comité syndical a sollicité les financements de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'Etat, concernant le projet de renouvellement du réseau d'eau potable cami del Mouli à Joch.

Il concerne la canalisation fibro-ciment d'alimentation du réservoir de Joch (refoulement de Rigarda vers Joch et distribution sur la même emprise), qui permet également d'alimenter la commune de Finestret, qu'il faut reprendre sur un linéaire de 140 mètres environ.

Les contraintes de terrain imposent également la reprise des réseaux présents dans l'emprise du chantier avec le réseau de distribution d'eau potable en fibro-ciment et les branchements d'eau potable, ainsi que le réseau d'assainissement et le réseau pluvial.

Une première consultation, qui a été jugée infructueuse, a fait ressortir les travaux à un montant de 340 000 € HT.

L'estimation de l'opération est donc réévaluée de 260 000 € à 375 000 € HT (comprenant mission de maîtrise d'œuvre, investigations préalables, et contrôles de réception).

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction auprès des services du Conseil Départemental et de l'Agence de

l'Eau, qui apportent respectivement 78 000 € sur une assiette de 260 000 € et 107 440 € sur une assiette de 153 487 € de travaux retenus. Le dossier sera réinstruit par l'Etat au titre de la DETR 2026.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière complémentaire du Conseil Départemental pour le surcout des travaux estimé à 115 000 € HT.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE sans réserve, d'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 375 000 € HT,

AUTORISE le Président à solliciter le versement d'une aide financière complémentaire du Conseil Départemental, afin de réaliser ces travaux,

S'ENGAGE à rembourser au Département, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental.

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

ET DONNE tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

25. Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée, successivement, les Rapports d'Orientations Budgétaires 2026 concernant :

- Budget Principal EAU SIVU DU CONFLENT
- Budget annexe ASSAINISSEMENT SIVU DU CONFLENT

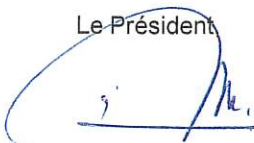
Le Comité syndical, après en avoir débattu, prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, de la tenue, successivement, des Débats d'Orientations Budgétaires préalables au vote du Budget Principal et du Budget Annexe de 2026.

26. Questions diverses

M. LAMBERT indique que le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est en train de demander des études complémentaires pour l'étude du karst, et qu'il faut veiller à ce que ce soit poursuivi.

La séance a été clôturée à 19H25.

Le Président



Le secrétaire de séance,

